



ARR-2023/181

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association **High Roller Events** représentée par Mr Elie Payan
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser l'interdiction à la circulation de façon temporaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du dimanche 3 septembre 2023, entre 5h30 et 19h30 les exposants du vide grenier seront autorisés à emprunter avec leurs véhicules, le chemin situé en amont du parking du centre nautique des Dronières, jusqu'au premier portail donnant accès à l'enceinte du centre nautique sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

L'association **High Roller Events** est chargée de baliser et sécuriser la zone concernée si nécessaire. La circulation piétonne devra être maintenue pendant la durée de cette autorisation.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'association **High Roller Events**
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

01 SEP. 2023





Chemin ouvert à la circulation des
exposants du vide grenier du
dimanche 3 septembre 2023, entre
5h30 et 19h30